

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2022-03  
du 22 mars 2022**

**Madame la Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-Vu la réfection de la peinture de l'appartement qui sera effectuée par le locataire et constatée par MONGEST IMMOBILIER,

**DECIDE**

Article 1 : La Décision du Maire n° 2022-01 du 1<sup>er</sup> mars 2022, est annulée.

Article 2 : Le logement de type F4 (1<sup>er</sup> étage à gauche), situé 21, Grande rue à YZERON, est loué à Mme GENOT Céline, à compter du 1er mars 2022.

Article 3 : le montant du loyer mensuel est fixé à 510 €, payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Article 4 : un demi mois de loyer sera offert sur le mois qui suivra la fin de la réalisation des peintures effectuées par Madame GENOT, après constatation par la REGIE MONGEST,

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 22 MARS 2022

Notifiée le : 22 MARS 2022

Affichée le : 22 MARS 2022

